



ARRÊTÉ N°126/2026

**Interdiction de stationner
Parking Maison des Associations
Rue du Val
Le mardi 25 Aout 2026 de 14h00 à Minuit**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de la manifestation Jazz en Place, l'accès au parking de la maison des associations sera interdit le mardi 25 aout 2026 de 14h00 à minuit.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Publié le 25 août 2026.

Fait à QUÉVERT, le 19/08/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

